

**PROCES VERBAL DE DESACCORD  
NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2008**

**Dispositions salariales**

**C.S.F. France**

La négociation annuelle obligatoire prévue par les articles L.132-27 et suivants du Code du travail a fait l'objet de trois réunions entre les délégations des Organisations Syndicales et les représentants de la Direction de l'entreprise, les 20 février, 4 mars et 13 mars 2008.

Au cours de la réunion du 20 février 2008, la Direction a présenté conformément à la réglementation, des informations, notamment sur la situation économique générale, les évolutions dans la distribution et un bilan complet en terme d'emploi, d'égalité entre les hommes et les femmes, d'organisation du travail, d'évolution des rémunérations et de durée du travail.

**Les parties sont parvenues à un accord sur la partie sociale sans aboutir sur la partie salariale. Les parties n'ayant pu trouver un accord sur cette partie, le présent procès verbal de désaccord est établi conformément aux dispositions de l'article L.132-29 du Code du travail.**

**Points de désaccord**

- ❖ **Les dernières demandes salariales des délégations syndicales en leur dernier état étaient les suivantes :**

**Pour la CFDT :**

- Augmentation de salaire de 4,75% pour le niveau 2B et de 5% pour les niveaux 3 et 4
- Création d'un niveau C pour les salariés ayant 5 ans d'ancienneté
- Création d'un niveau 4 C pour les secteurs caisse, boucherie et poissonnerie
- Augmentation de salaire généralisée de 3,5 % pour les agents de maîtrise et de 1,5% pour les cadres
- Augmentation salariale rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier
- Passage au niveau 4 des salariés travaillant au coffre
- Passage au niveau 6 de tous les chefs caisse

- Mise en place d'un salaire minimum pour l'encadrement (1850 euros pour les agents de maîtrise niveau 5 à 43,25h et 2000 euros pour les agents de maîtrise niveau 6 à 43,25h) et augmentation de 3,5% pour ceux qui sont au dessus de ces minimas
- Salaire minimum des MDR3 a 2300 euros
- Augmentation de salaire généralisée pour les cadres de 1,5% en plus des augmentations individuelles

Niveaux	Proposition CFDT salaire temps complets 36,75h /semaine 159,25h/mois
2 B	1411
2 C	1451
3 A	1470
3 B	1543
3C	1587
4A	1587
4B	1666
4C	1713

**Pour la CFTC :**

- Augmentation des salaires de 5,2% par rapport à la grille salariale pour les niveaux 1 à 4B

Niveaux	Grille CSF France actuelle	Grille FCD 35h/semaine 151,67 h/mois (en €)	Proposition d'augmentation en euros	Proposition CFTC en %	Proposition CFTC salaire temps complets 36,75h /semaine 159,25h/mois
2A	1280,09	1348	70,09	5,2	1418,09
2B	1343,80	1365	70,98	5,2	1435,98
3A	1305,88	1352	70,30	5,2	1422,30
3B	1375,65	1390	72,28	5,2	1462,28
4A	1349,86	1388	72,17	5,2	1460,17
4B	1459,07	1475	76,70	5,2	1551,70
5	1550	1565	50,08	5,2	1615,08
6	1690	1665	54,08	5,2	1744,08
7		2170	49,91	5,2	2219,91
8		2960	68,08	5,2	3028,08

**Pour la CGC :**

- Augmentation collective pour l'encadrement de 5 %, en plus des augmentations individuelles et rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier

Niveau 5	1815	base	
Niveau 6	2000	base	
Niveau 7 A	2563	base	MDR3
Niveau 7	2960	base	CONFIRME
Niveau 8	3496	base	
Niveau 9	4780	base	

**Pour la CGT :**

- Augmentation salariale générale de 5% rétroactive au 1<sup>er</sup> mars 2008 ainsi que la suppression du niveau 1 avec le passage automatique au niveau 2 et le passage de toutes les hôtesses de caisse au niveau 3.

Niveaux	Proposition CGT salaire temps complets 36,75h /semaine 159,25h/mois
2A	1500
2B	1540
3A	1600
3B	1640
4A	1675
4B	1700

**Pour FO :**

- Mise en place d'une grille CSF France
- Augmentation des salaires réels de 5% au minimum
- Base minimale pour les agents de maîtrise à 2000 euros bruts
- Base minimale des cadres au plafond de la sécurité sociale

❖ **Les dernières propositions de la Direction étaient les suivantes :**

**– Augmentation salariale employés**

Une revalorisation des salaires de base mensuels bruts du personnel relevant de la catégorie « employés » de + 2,5 % appliquée au 1er mars 2008 sur les salaires de base mensuels bruts (base février 2007).

❖ **En l'absence d'accord, la Direction appliquera :**

**Article 1- Révision salariale « employés »:**

Une revalorisation des salaires de base mensuels bruts du personnel relevant de la catégorie « employés » de + 2,5 % sera appliquée au 1er avril 2008 sur les salaires de base mensuels bruts (base février 2007).

**Article 2 - Publicité**

Un exemplaire signé du présent procès verbal sera remis à chaque signataire.

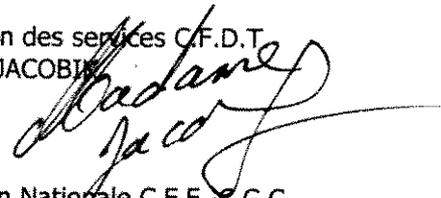
Le présent procès verbal sera déposé dans les quinze jours au plus tard suivant sa conclusions par les soins et auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) compétente pour le lieu de conclusion de l'accord et auprès de la DDTEFP du Calvados (un exemplaire sur support papier et un exemplaire sur support électronique) et au Secrétariat Greffe du conseil de Prud'hommes de Caen et au Secrétariat Greffe du conseil de Prud'hommes du lieu de conclusion de l'accord.

Fait à Levallois, le 28.04.08

Pour la société CSF France  
Monsieur Marc VEYRON



Pour la Fédération des services C.F.D.T.  
Madame Sophie JACOBIN



Pour la Fédération Nationale C.F.E.-C.G.C.  
Monsieur Philip CONROZIER

Pour la Fédération des syndicats C.F.T.C.  
Monsieur J-Christophe BREVIERE

Pour la Fédération C.G.T.  
Madame Fatiha CHALAL

Pour la Fédération F.G.T.A.-F.O.  
Madame Gina FRANCOIS